

Information aux parents des élèves latinistes

L'OPTION DE LANGUES ANCIENNES AU COLLÈGE

La méconnaissance des modalités, tant administratives que pédagogiques, et des exigences de l'enseignement des Langues Anciennes, aussi bien au collège qu'au lycée, est une réalité souvent constatée. Il paraît donc important d'offrir une information précise et rigoureuse.

MODALITÉS SCOLAIRES ET ADMINISTRATIVES

Au collège, la discipline des langues anciennes est une option facultative, dans le sens qu'elle n'est pas à choisir obligatoirement. Le latin, le grec n'est pas un choix imposé : c'est une décision, mûrement pesée et concertée entre les professeurs, les parents et les élèves, qui engage donc le collégien et ses parents pour trois années au moins.

Les textes du Bulletin Officiel de l'Éducation nationale sont clairs :

□ **B.O. n°10 du 6 mars 1997 "L'option latin est un enseignement qui a vocation à être suivi sur l'ensemble du collège. "**

□ **B.O. 11 7 N°3 20 JANV. 2000 CIRCULAIRE N°2000-009 D U 13-1-2000 « La classe de cinquième : l'enseignement du latin** Les élèves qui le souhaitent peuvent commencer l'étude du latin en classe de 5ème, en tant qu'option facultative. On appellera l'attention des élèves et de leur famille sur le point suivant : l'option latin est un enseignement destiné à être suivi sur l'ensemble de la scolarité en collège puis en lycée, tout particulièrement pour les élèves choisissant un parcours littéraire ; il est en effet anormal de constater une déperdition de près du quart des élèves inscrits en option latin entre la classe de 5ème et la classe de 3ème, et de près des trois-quarts des élèves entre le collège et la classe terminale du lycée. La classe de troisième : l'enseignement du grec ancien Depuis la rentrée 1999, les élèves de 3ème à option langue vivante 2 qui le souhaitent peuvent commencer l'étude du grec en classe de 3ème, en tant qu'option facultative. L'option grec ancien, comme l'option latin, est un enseignement destiné à être suivi sur l'ensemble de la scolarité. »

□ **Note ministérielle sur l'implantation des langues anciennes en collège et en lycée du 16 décembre 2004** « Compte tenu de l'importance de ces disciplines dans la formation intellectuelle des collégiens et des lycéens, il m'apparaît nécessaire, aujourd'hui, de créer une dynamique nouvelle au service des langues anciennes. [...] les élèves souhaitant suivre un enseignement de langues anciennes doivent avoir la possibilité de s'inscrire dans un établissement qui le propose ; l'enseignement de latin a vocation à être poursuivi sur l'ensemble de la scolarité au collège, une continuité dans l'apprentissage de cette langue devant être assurée aux élèves ; la continuité de l'enseignement des langues anciennes entre le collège et le lycée doit être garantie ; [...] Les langues anciennes ont une place importante et reconnue au collège.[...] l'arrêté du 2 juillet 2004 relatif à l'organisation des enseignements du cycle d'orientation, applicable à compter de la rentrée scolaire 2005-2006, confirme

la possibilité pour les élèves, dans la mesure des capacités des collèges, de suivre à la fois un enseignement de grec et de latin. Pour l'attribution du diplôme national du brevet, les résultats obtenus dans les enseignements facultatifs de langues anciennes (latin ou grec) sont pris en compte dans les conditions définies par l'arrêté du 28 juillet 2000. »

Le vocabulaire ne l'est pas moins :

Le **Trésor de la Langue Française**, nous apprend qu'une option est « la faculté d'opter » de choisir (du verbe latin optare, choisir) mais c'est aussi « une matière, un enseignement qui complète les parties obligatoirement étudiées, et sur lesquels un candidat peut choisir d'être contrôlé. ». Ce nom est emprunté au latin optio, choix, libre volonté.

Le **TLF** nous apprend aussi que l'adjectif facultatif, « qui donne la faculté, dont l'accomplissement (ou le contraire), l'acceptation (ou le refus) sont laissés au libre choix » est un dérivé du nom latin facultas, facultatis qui a donné faculté en français ; or, la faculté se rapporte non seulement à l' « ensemble des fonctions physiologiques et mentales dont l'exercice manifeste l'équilibre de l'être » mais aussi à « l'aptitude naturelle ou acquise à concevoir, à sentir, à accomplir ou à produire quelque chose ».

Une option facultative est donc un choix destiné à apporter un surcroît de connaissances et de compétences à celui qui s'y engage. Cela ne veut pas dire qu'on puisse abandonner avant d'avoir acquis ces « facultés » nouvelles, qu'on puisse changer d'avis par caprice ou par lassitude. C'est un engagement sérieux et librement accepté car il met en œuvre les facultés les plus importantes de l'être humain.

L'option est donc facultative tant qu'elle n'est pas choisie, car il n'est pas obligatoire d'en faire le choix. **Elle ne l'est plus dès qu'un engagement a lié l'élève et ses parents par le libre choix de s'y inscrire à l'institution qui dispense cet enseignement.** Il faut aussi tenir compte de l'importance de cet engagement vis à vis de l'établissement scolaire qui engage lui-même des moyens matériels et personnels accordés par l'État et les collectivités locales pour que soit dispensé cet enseignement à tous les élèves qui en font le choix avec leurs parents.

Ainsi, la possibilité de « demander à ne pas poursuivre l'apprentissage du latin en fin d'année scolaire, plus souvent en fin de cycle » qui semble accordée par le **B.O. n°10 du 6 mars 1997** est-elle nuancée par l'obligation qui est faite aux « établissements [d'examiner] ces demandes individuelles » : cela sous-entend que c'est la politique particulière de chaque établissement qui doit permettre d'élaborer des critères pour juger les éventuelles demandes d'arrêt de l'option en fin de cycle, essentiellement, afin de préserver la qualité du cursus scolaire de tous les élèves. Dans les **Bulletins Officiels** des années suivantes, cette possibilité de revenir sur un choix, pourtant mûrement réfléchi et non obligatoire, disparaît progressivement : le législateur a certainement perçu la profonde contradiction qui existait entre la valorisation d'un enseignement destiné à apporter rigueur et culture et la proposition d'abandonner une entreprise dans laquelle on s'engage volontairement pour des

raisons souvent circonstanciées qu'il faut évaluer selon des critères multiples et variables.

On peut ajouter à cela que, **pour l'attribution du Diplôme National du Brevet**, les résultats obtenus dans les enseignements facultatifs de langues anciennes (latin ou grec) sont pris en compte dans les conditions définies par l'**arrêté du 28 juillet 2000**. Pour obtenir le Diplôme National du Brevet, sont également pris en compte les points obtenus au-dessus de la moyenne de 10/20 dans l'un des enseignements optionnels facultatifs choisis par l'élève :

CONTENUS DE L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES ANCIENNES

Leur vocation particulière est d'ouvrir l'esprit et la curiosité de leurs élèves et étudiants aux civilisations anciennes et à leurs cultures, pour mieux comprendre et apprendre les composantes de la culture contemporaine.

C'est pour cela que les cours de Lettres classiques comprennent aussi bien des cours de grammaire et de vocabulaire, que des cours d'histoire de la littérature et des idées, des explications et commentaires de textes et de documents divers, des lectures et observations d'œuvres littéraires, plastiques, musicales et audiovisuelles.

Le latin survit dans presque toutes les langues européennes et dans de nombreuses langues africaines. En voici un exemple : dans le texte qui suit, tous les termes en gras sont des mots et des néologismes issus directement du latin et du grec anciens : « *Pour se rendre à l'école, les familles **occidentales** utilisent une **automobile, véhicule plus commode et plus rapide** que la **bicyclette**, car il faut transporter aujourd'hui l'**ordinateur portable**, que les anglophones **nomment** « **personal computer** » ou « **P.C.** » en plus du cartable **traditionnel**. L'enseignement voit d'ailleurs se **multiplier les disciplines** et les **méthodes** nouvelles avec l'usage de la **vidéo, du magnétoscope et du caméscope**. Il n'est plus **question** de cours **magistral** quand on peut communiquer avec un **téléphone portable** ou par **visioconférence** : le **spectacle du monde** pénètre la classe, la visite des **musées** se fait **virtuelle**, les **expérimentations scientifiques** les plus complexes sont visibles sur les écrans. Les **caméras et les microphones** sont partout à l'affût des moindres événements dont chacun prend connaissance au **cinéma, à la télévision** ou sur internet. »*

Non seulement apprendre les langues anciennes permet donc de progresser dans la connaissance intime d'une langue moderne, mais c'est aussi un moyen efficace et rapide de se cultiver dans un monde où aucune connaissance n'est plus inaccessible : de très nombreux documents sur l'Antiquité circulent en effet librement sur la toile et dans les différents médias contemporains.

Choisir cette option est aussi une façon de comprendre la complexité et la variété des sciences et des techniques qui fondent nos connaissances toujours en expansion.

En résumé :

POURQUOI CHOISIR LES LANGUES ANCIENNES ?

Pour mieux connaître et comprendre sa propre langue grâce à l'étymologie mais aussi grâce à la grammaire et aux formes du discours.

Pour enrichir et développer sa culture générale et sa faculté de raisonner, de réfléchir, de penser grâce à la fréquentation des philosophes et des savants qui ont fondé les sciences modernes.

Pour devenir un vrai citoyen du monde grâce à la connaissance des débuts de la démocratie, à la réflexion sur les différents types de gouvernement qui parcourt toute la littérature antique.

Pour donner plus de cohérence à un cursus scolaire qui n'est que le développement de tout ce que nous ont légué les Anciens.

Pour devenir un passeur de culture comme ceux qui nous ont précédés et qui ont refusé d'abandonner un patrimoine qui appartient à toute l'humanité.